

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|--|
| N°2019/NOV/141 | |
| <u>Date du conseil municipal</u> 04/11/2019 | OBJET : TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOCATIONS DE MATERIELS POUR L'ANNEE 2020 |
| <u>Date de la convocation</u> 28/10/2019 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 12/11/2019 | |

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIER
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D141-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/NOV/168 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tarif des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériels pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la taxe d'encombrement sur la voie publique et d'occupation des trottoirs est fixée, selon les cas suivants, à :

| | | |
|---|---------|----------------------------------|
| • Encombrement voie publique (échafaudage, benne, etc...) | 3,40 € | Par semaine, le mètre linéaire ; |
| • Terrasses permanentes fermées | 13,45 € | Par an, le mètre linéaire; |
| • Autres emplacements | 10,80 € | Par an, le mètre linéaire; |
| • Stationnement de véhicules motorisés occasionnels (déménagement, ...) | 22,90 € | Par jour. |
| • Stationnement pour activités commerciales (<i>restauration rapide, ...</i>) | 0,90 € | Par m ² et par jour. |

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal pour une activité commerciale ou aux Comités d'Entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont fixés, par jour, à :

- 6,10 € par table pliante de 2 m x 1 m ;
- 1,35 € par banc ;
- 0,70 € par chaise.

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les enlèvements des objets encombrants, gravats et déchets verts, seront facturés à 61,00 € par enlèvement. Celui-ci est limité à un cubage maximum de 3 m³.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D141-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D141-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

